



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE LA METEOROLOGIE**

**NOTE CIRCULAIRE**

Réf: 20 - 455 /DG/ANACM

Faisant référence à l'Arrêté conjoint N°20- 015/MIDATRI/CAB, 20-010/MPTENI-TMA/CAB, 20-022/MSSPSPG/CAB portant modalités de reprise du Transport Aérien International en vol commercial passager, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie porte à la connaissance de l'ensemble des usagers du transport aérien, de la réouverture des aéroports de l'Union des Comores aux vols commerciaux en deux phases :

- Phase 1 : Une réouverture progressive, où seul le traitement d'un vol (arrivée et départ) est autorisé. Cette phase commence à compter du Lundi 07 Septembre 2020.
- Phase 2 : Une réouverture totale, dont sa date de mise en œuvre est fonction de l'évolution de la phase 1.

Un ensemble de mesures visant à réduire les risques sanitaires pour les voyageurs aériens, le personnel aéronautique et le grand public est mis en place conformément aux recommandations du Gouvernement comorien, de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), de l'Association des Transporteurs Aériens (IATA), du Conseil International des Aéroports (ACI) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

**CONDITIONS PREALABLES :**

1. Pour les Transporteurs Aériens :  
Les Transporteurs aériens doivent disposer d'un programme de vols dûment approuvé par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie pour les vols réguliers, ou une autorisation ponctuelle de survol/atterrissage délivrée par l'Agence, pour les vols non réguliers.

Une fiche de Contrôle : Désinfection de l'aéronef contre la COVID-19 devra être présentée à l'arrivée de chaque vol commercial international.

2. Pour les passagers  
Tout passager aux vols internationaux devra renseigner un formulaire de déclaration sanitaire relatif à la COVID-19 qui sera mis à sa disposition par l'Autorité Sanitaire.

Tout passager embarqué à un vol à destination de l'Union des Comores doit présenter la preuve de sa négativité à un test RT-PCR de la COVID-19 datant de trois jours (72heures) avant la date du vol par un centre de diagnostic agréé.

Le débarquement d'un passager ne remplissant pas les conditions ci-dessus dans un aéroport comorien, expose la compagnie aérienne responsable à des sanctions administratives et à l'obligation de transporter, à ses frais, le passager non conforme jusqu'à son point d'embarquement.

Note) Pour le passager au départ, il doit se renseigner auprès de son Agent de Voyage, les conditions d'entrée dans le pays de destination.

Fait à Moroni le 03 Septembre 2020

Le Directeur Général



Copies :

- Ministère des Transports
- Ministère de la Santé
- Ministère de l'Intérieur
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Les Transporteurs Aériens
- ADC
- ASECNA
- Com'air Assistance